

AÉCS

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

CHARTRE DES DROITS DES ÉTUDIANT·ES DU CÉGEP DE SHERBROOKE

Voici les recommandations pour l'application des droits étudiants. Nous souhaitons la participation de toutes les acteur·ices impliqué·es afin que les droits étudiants n'impactent pas sur ceux des autres.

PRÉAMBULE

Les droits énoncés dans la présente Charte visent à assurer la poursuite de la formation collégiale, sociale et culturelle des étudiant·es dans un cadre respectueux de la dignité de la personne, exempt de toute forme de discrimination interdite par la Charte des droits et des libertés de la personne. Cette Charte définit les droits des étudiant·es à la base des politiques et des règlements les concernant. Ces droits sont également à la base des relations entre le Cégep, les membres de la communauté collégiale et les étudiant·es dans un but de collaboration. Toute personne étudiant au Cégep de Sherbrooke y a droit.

1. DROIT À LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Le rituel de reconnaissance d'un territoire ancestral et traditionnel, largement occupé et déjà nommé avant la colonisation, devrait s'accomplir au début des cours ou au premier cours de la session, réunions, conférences et présentations qui se déroulent dans l'établissement du Cégep de Sherbrooke. La reconnaissance du territoire est en elle-même une marque d'hommage et de respect envers les peuples autochtones. Elle atteste de leur présence tant historique qu'actuelle.

2. DROIT DE RENDRE HOMMAGE

Dans le cadre de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation, les étudiant·es ont droit à un congé férié. Les cours sont suspendus afin que le Cégep puisse encourager les étudiant·es à participer aux actions locales qui ont lieu pour commémorer l'histoire et l'héritage des pensionnats. De manière plus générale, le Cégep s'engage aussi à susciter la réflexion sur les enjeux autochtones et à faire de l'éducation à propos du district du pin solitaire, du territoire ancestral et des pensionnats.

A È C S

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

3. DROIT À UNE REPRÉSENTATION DES RÉALITÉS DES PERSONNES RACISÉES

Toute personne étudiante a droit à ce que la matière vue en classe concerne les enjeux vécus par les personnes racisées. C'est la responsabilité des enseignant·es d'actualiser leur matière et d'inclure les différentes réalités des communautés racisées dans leurs propos.

4. DROIT À UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR L'ENVIRONNEMENT Puisque le jour de la Terre tombe parfois la fin de semaine, chaque troisième vendredi d'avril pourra être consacré à l'environnement pour l'ensemble de la communauté collégiale, avec des conférences et des ateliers organisés de sorte à susciter la réflexion sur les défis environnementaux.

5. DROIT D'ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN·E ADULTE RESPONSABLE Même si iels peuvent légalement être considéré·es comme des·e mineur·es si iels ont moins de dix-huit ans, toutes les étudiante·s doivent être considéré·es comme des adultes et pris·es au sérieux, tant dans leurs cours que dans les instances dans lesquelles iels font partie, pour favoriser leur apprentissage et leur autonomisation.

6. DROIT DE FAIRE UNE PLAINTÉ ET DE SE TROMPER DE FORMULAIRE

L'étudiant·e a le droit de faire une plainte officielle dans l'un des formulaires à cet effet et sa plainte ne peut être jugée irrecevable parce qu'iel s'est trompé de formulaire.

7. DROIT À LA RÉVISION DE NOTES

7.1 DROIT À UNE RÉVISION IMPARTIALE, JUSTE ET COMPÉTENTE DE TOUTE NOTE

Pour que l'étudiant·e ait droit à une révision juste de sa note, l'enseignant·e qui lui a donné une note inéquitable ne doit pas faire partie du comité de révision de notes.

7.2 DROIT À UN DÉLAI RAISONNABLE

Par délai raisonnable, on entend que toute personne étudiante a droit à dix jours ouvrables plutôt que cinq pour déposer une demande de révision de notes.

A E C S

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

8. DROIT À UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

Chaque étudiant·e a droit à un enseignement de qualité. L'obligation correspondante du Cégep est remplie lorsque celle-ci: (a) offre un enseignement apte à donner aux étudiant·es un niveau de compétence adéquat dans la discipline pertinente, et (b) fait tous les efforts raisonnables pour maintenir la qualité de l'enseignement qu'elle dispense, et (c) fait tous les efforts raisonnables pour offrir aux étudiant·es un milieu propice à l'apprentissage et à l'évaluation.

9. DROIT AU BON NIVEAU D'INSTRUCTION

Un·e étudiant·e inscrit·e en français ou en anglais ne devrait pas avoir de difficulté à être déplacé·e dans une classe de niveau 1, 2 ou autre s'il·elle estime ne pas être au bon niveau pour favoriser sa réussite.

10. DROIT À UNE PLAGE HORAIRE COMMUNE

Toute personne étudiante a droit à une plage horaire commune hebdomadaire de trois heures inscrite à son horaire de cours. Cette plage horaire ne doit pas servir pour les assemblées générales de l'AECS, mais pour les travaux d'équipe, les rencontres ou simplement pour avoir un moment de pause durant la semaine. Elle doit inclure toutes les personnes étudiantes de la communauté collégiale.

11. DROIT D'ASSISTER À SES COURS

L'étudiant·e en retard, spécialement au premier cours du matin à 8h30, a droit d'entrer dans la classe et de recevoir son éducation.

12. DROIT À SES PAUSES

Les étudiant·es ont droit à une pause de dix minutes à toutes les cinquante minutes, à moins d'une entente avec l'enseignant·e.

13. DROIT À L'INFORMATION

A È C S

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

13.1 SUR LES COURS

Le Cégep de Sherbrooke doit fournir aux étudiant·es des renseignements suffisants sur les cours sur leur site web pour leur permettre de faire un choix de cours éclairé. Ces renseignements doivent porter notamment, s'il y a lieu, sur:

- (a) les préalables des cours,
- (b) les descriptions de cours,
- (c) la méthode d'évaluation,
- (d) une grille d'évaluation pour chaque évaluation.

13.2 SUR LE PLAN DE COURS

L'étudiant·e a le droit de connaître le contenu du plan de cours avant le premier cours de la session. Celui-ci devra être déposé sur Omnivox une semaine avant le début de la session, lorsque les étudiant·es reçoivent leur horaire.

13.3 MODIFICATION DU PLAN DE COURS

Les étudiant·e.s ont le droit de négocier les modifications du plan de cours avant que celles-ci soient mises en place.

14. DROIT AU CONGÉ

À l'instar des enseignant·es qui disposent de quatorze heures de congé suite à une journée totalisant dix heures de cours, toute personne étudiante qui cumule dix heures de cours dans une même journée aurait ensuite quatorze heures de congé et n'aurait donc pas de cours prévu à son horaire le lendemain matin.

15. DROIT À LA SEMAINE D'ÉTUDE ET D'ENCADREMENT

Les enseignant·es ne peuvent demander de remise de travaux, même en ligne, pendant la semaine d'étude et d'encadrement.

16. DROIT À L'ERREUR MÉTHODOLOGIQUE

Toute personne étudiante ne pourrait être accusée de plagiat parce qu'elle commet une erreur

A È C S

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

méthodologique dans sa citation. Elle ne pourrait être accusée de plagiat que parce qu'elle s'attribue le travail d'autres personnes. Il faut se rappeler que l'étudiant·e est en apprentissage.

17. DROIT À RECOURIR À UN COMITÉ DE GRIEFS ÉTUDIANTS OU D'APPLICATION DES DROITS ÉTUDIANTS

Pour tout préjudice disciplinaire, pédagogique, lié aux violences à caractère sexuelles ou pour toute dérogation à cette charte, un comité de griefs se réunit pour étudier la situation. Ce comité, autonome et indépendant, se compose majoritairement d'étudiant·es élu·es en Assemblée générale, d'un·e membre de la direction élu par le Conseil d'administration du Cégep et d'un·e membre du personnel élu·e, ainsi que d'une personne indépendante ayant une expertise en matière de traitement des plaintes. Cette personne est choisie par le comité de griefs et doit faire l'unanimité du comité. Il n'est pas exclu d'avoir recours à un ombudsman·woman au besoin. Finalement, dans le but d'assurer aux personnes étudiantes un processus fiable, indépendant, juste et équitable, la composition du comité de griefs doit être validée par l'AECS.

18. DROIT DE FAIRE PARTIE DES COMITÉS ET INSTANCES DU CÉGEP La population étudiante a droit d'être représentée dans toutes les instances internes du Collège de Sherbrooke. Tous les organismes du Cégep constitués pour prendre des décisions sur des sujets concernant directement les étudiant·es ou élaborer des politiques ou des règlements doivent admettre des étudiant·es dans leurs rangs. Par conséquent, en plus du Conseil; d'administration (CA), de la Commission des Études (CÉ), du comité des Violences à caractère sexuelles (VACS) ou du Comité C'Viable (environnement), et non-exclusivement, les étudiant·es ont leur place, d'office, dans tous les comités qui concernent l'enseignement, la recherche, le plan stratégique du Cégep, etc. Tout comité doit donc offrir minimalement un siège pour un·e étudiant·e du Cégep et compenser la personne étudiante pour sa participation lorsque les autres membres qui en font partie sont rémunérés..

AÉCS

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

19. DROIT À LA GARDERIE MANCHE DE PELLE

Toute personne étudiante qui est également parent d'un enfant d'âge préscolaire a droit à une place pour son enfant à la garderie Manche de pelle.

20. DROIT À UNE POLITIQUE DE SUSPENSION DE DOSSIER

L'étudiant·e peut arrêter temporairement son cheminement académique lors d'une grossesse, d'un deuil, d'un accompagnement d'une personne en fin de vie ou pour des raisons médicales.

21. DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT

Lorsqu'un·e étudiant·e a une rencontre de prévue avec des membres de la communauté collégiale, que cela soit des gestionnaires, des membres du personnel enseignant ou professionnel, cette personne a droit d'être accompagnée par des membres de l'AÉCS, que cela soit la permanence ou un·e pair·e.

22. DROIT À UNE MÉDIATION

Lorsqu'un·e étudiant·e désire un accompagnement, il pourrait en avoir un d'une personne impartiale et médiatrice entre le personnel du Cégep et l'étudiant·e, comme par exemple un ombudsman·woman.

23. DROIT À TOUS LES SERVICES OFFERTS AU CÉGEP

Toute personne étudiante, qu'elle soit à la formation régulière, continue, en francisation ou à l'internationalisation, a droit à tous les services offerts au Cégep de Sherbrooke.

24. DROIT D'ÊTRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE

Toute personne étudiante, qu'elle soit à la formation régulière, continue, en francisation ou à l'internationalisation, a droit de devenir membre de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS), avec les droits et devoirs qui viennent avec.

A È C S

Association étudiante du Cégep de Sherbrooke



ADOPTÉE AGA 3 OCTOBRE 2023

25. DROIT À DES STAGES RÉMUNÉRÉS

Toute personne étudiante a droit d'être rémunéré-e pour son temps passé en stage.

26. DROIT À LA GRÈVE

Toute journée décrétée par l'association étudiante comme une grève ne doit pas être reprise, afin de ne pas affaiblir le pouvoir décisionnel de l'association étudiante.

27. DROIT AU RESPECT DE SON PLAN D'INTERVENTION

Toute personne qui a un plan d'intervention établi aux services adaptés a droit au respect de l'application des mesures prévues.

28. DROIT AU RESPECT ET A LA CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE CHARTE

Savoir, c'est pouvoir. L'association étudiante et le Cégep veillent à ce que les étudiant-es soient au courant de la présente charte. L'obligation du Cégep aux termes du présent article est remplie lorsque le Cégep met un exemplaire de la Charte à la disposition de chaque étudiant-e au moment de son inscription au Cégep de Sherbrooke.

29. MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte peut être modifiée en Assemblée générale.